

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la Cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités  
territoriales

Ville - Logement

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et  
des paysages

Caisse de garantie du logement locatif  
social

Direction générale

---

**Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)**

**Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant délégation de signature**

**NOR : LOGL1932943S**  
*(Texte non paru au journal officiel)*

Le directeur général,

Vu l'article R. 452-14 du code de la construction et de l'habitation ;

Décide :

## Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Philippe HOUREZ, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite des attributions du secrétariat général :

- tous actes et documents relatifs à la gestion des services ;
- tous actes et documents relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

- tous actes et documents se rapportant à la gestion du personnel, à l'exclusion de ceux afférents au recrutement, à l'affectation, à la rémunération et à la discipline.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à M. Philippe HOUREZ à l'effet de signer :**

- tous actes et documents, quel qu'en soit l'objet, relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi qu'à l'émission de titres de recette, dans la limite d'un montant de 80 000 € HT ;
- tous actes et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des subventions allouées en application du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.452-1 du code de la construction et de l'habitation, conformément aux conventions signées entre la CGLLS et les bénéficiaires des subventions précitées.

## Article 2

**Délégation permanente est donnée à M. Frédéric PANNIER**, directeur financier, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite des attributions de la direction financière et comptable, tous actes et documents relatifs à la gestion financière et comptable, à l'exclusion de ceux ayant pour effet d'engager et d'ordonnancer des dépenses budgétaires ou de rendre des tiers débiteurs de la CGLLS.

**Délégation permanente est donnée à M. Bertrand REMACLY**, adjoint à l'agent comptable, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux intérêts de retard, majorations et propositions de rectifications relatives aux cotisations ou prélèvements dans la limite d'un seuil de 200 000 €. Ce seuil s'apprécie pour le montant total de la notification adressée à l'organisme.

En matière de réclamation contentieuse portant sur les cotisations ou prélèvements, délégation permanente est également donnée à Bertrand REMACLY à l'effet de signer des décisions contentieuses d'admission totale, partielle ou de rejet au nom du directeur général dans la limite d'un seuil de 100 000 €. Ce seuil s'apprécie séparément par année et pour chaque catégorie de cotisation ou prélèvement. Si la décision porte sur plusieurs années, cotisations ou prélèvements et que l'un des montants excède le seuil de compétence déléguée, alors l'ensemble relève de la signature du directeur général.

### Article 3

**Délégation permanente est donnée à M. Philippe CLÉMANDOT**, directeur des aides, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite des attributions du service des aides :

- tous actes relatifs aux aides, y compris les mandats et titres de recette, à l'exclusion des protocoles d'aides et de leurs avenants ;
- les notifications adressées aux organismes des délibérations du conseil d'administration, des décisions de la commission de réorganisation et ou des décisions du directeur général concernant les aides qui leur sont attribuées.

**En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CLÉMANDOT, délégation est donnée à M. Christian RENTZSCH**, adjoint au directeur des aides, dans les mêmes conditions.

### Article 4

**Délégation permanente est donnée à M. Claude BONACOSSA**, directeur des garanties, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite des attributions du service des garanties :

- tous actes relatifs aux garanties accordées, y compris les mandats et titres de recette, à l'exclusion des décisions de garantie et des mainlevées d'hypothèques ;
- les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration ou des décisions prises par la directeur général concernant les garanties à ces organismes.

**En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BONACOSSA, délégation est donnée à M. Christian BERT**, adjoint au directeur des garanties, dans les mêmes conditions.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la Ville et du Logement ainsi que sur le site Internet de la CGLLS ([www.cglls.fr](http://www.cglls.fr)).

Fait le 1<sup>er</sup> novembre 2019

Denis BURCKEL